

ARRÊTÉ DU MAIRE

24 / 0136

Réf. SC/PVG/CT/CC

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, LE MARDI 19 MARS 2024 LORS DE LA JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR ET DE RECUEILLEMENT EN MÉMOIRE DES VICTIMES CIVILES ET MILITAIRES DE LA GUERRE D'ALGÉRIE ET DES COMBATS EN TUNISIE ET AU MAROC

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'état des lieux,
Vu l'organisation de la commémoration de la Journée nationale du souvenir et de recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de cette cérémonie, le mardi 19 mars 2024 de 17h à 20h,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1. Dans le cadre de la commémoration de la journée nationale du souvenir et de recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, la circulation des véhicules à moteur sera réglementée par les agents de la Police municipale, le mardi 19 mars 2024 :

- De 17h à 20h, sur l'avenue de la République, entre la place Rottembourg et la rue de l'Ancienne Eglise, pendant le déroulement de la cérémonie qui aura lieu dans un premier temps au monument aux Morts puis à l'Espace du 19 mars 1962 situé place des Tilleuls.
- De 17h à 20h, lors du défilé du cortège sur l'avenue de la République, à hauteur du monument aux Morts jusqu'à la Place des Tilleuls.

Article 2. Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes suivantes :

À Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
Au responsable de la police municipale de Montgeron,
À Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

Article 3. Le Directeur général des Services ou la Directrice générale adjointe de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 05 MARS 2024



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

